

SERVICES PUBLICS ÉCORESPONSABLES

Bilan 2022 de FranceAgriMer



SOMMAIRE

05
Axe 1. Mobilité durable des agents

11
Axe 2. Achats responsables

15
Axe 3. Alimentation durable

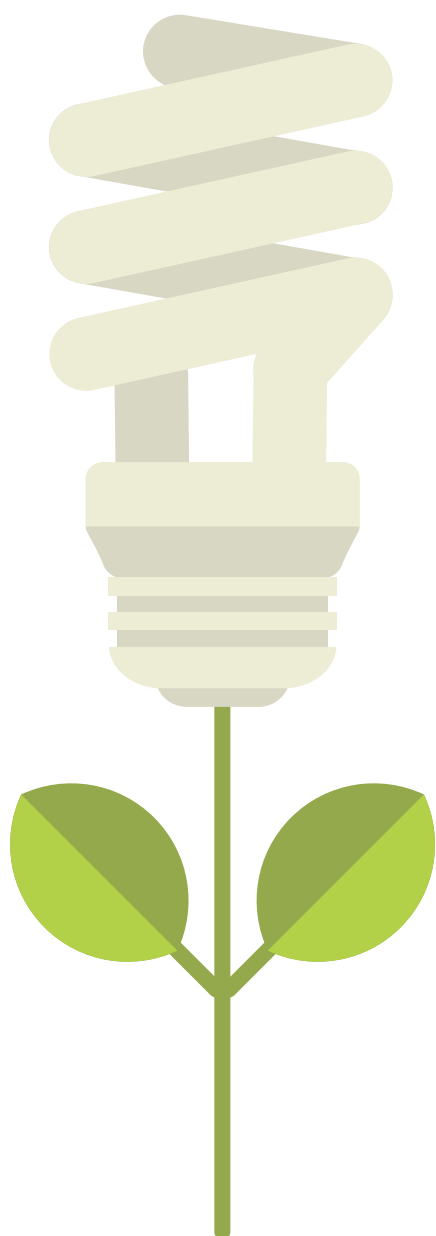
19
Axe 4. Réduction de la consommation d'énergie dans les bâtiments publics

27
Axe 5. Réduction des produits phytopharmaceutiques

29
Axe 6. Économie circulaire et numérique responsable

SERVICES PUBLICS ÉCORESPONSABLES

Pourquoi ? Comment ?



Dans le cadre de sa politique de transition écologique et énergétique initiée par le gouvernement, le MASA (Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire) a demandé, dès le 1^{er} avril 2016, à ses établissements et opérateurs de plus de 250 agents d'élaborer un plan d'administration exemplaire (PAE) pour la période 2015-2020.

Ce dernier, qui s'articulait autour de cinq axes définis par la circulaire du Premier ministre n° 5769/SG du 17 février 2015, a été mis à jour par la circulaire du Premier ministre n° 6145/SG du 20 février 2020 et le fait évoluer en Services Publics Ecoresponsables (SPE).

Le dispositif SPE est un outil de suivi de l'application de la loi qui comprend 20 mesures obligatoires à mettre en œuvre, dont 15 portent sur l'application d'obligations législatives et réglementaires.

Ces mesures sont réparties sur 6 axes qui seront ci-après développés :

1. Mobilité durable des agents
2. Achats responsables
3. Alimentation durable
4. Réduction de la consommation d'énergie dans les bâtiments publics
5. Réduction de l'usage des produits phytopharmaceutiques
6. Economie circulaire et numérique responsable

Depuis sa création en 2009, FranceAgriMer met en œuvre, à travers sa politique de développement durable, une démarche de qualité sur le plan des bonnes pratiques environnementales.

Locataire unique du site de l'Arboreal à Montreuil, qui héberge aujourd'hui 7 autres établissements issus de la sphère agricole (ASP siège et ASP Centre Val de Loire - Île de France, ODEADOM, ONF jusqu'en juin 2022, INAO, IFCE, Agence BIO) et du Conseil d'État (CNDA), dans le cadre de conventions de sous-location et de fonctionnement, FranceAgriMer a poursuivi et renforcé les actions établies par la circulaire de 2008 qui incitait les administrations à prendre en compte dans leur fonctionnement des objectifs de développement durable.

Les démarches entreprises par l'Établissement, et qui bénéficient à l'ensemble des occupants du site, ont été confortées par l'obtention des certifications HQE (Haute Qualité Environnementale) – exploitation et gestion durable - de 2011 à 2016, et Breeam In-Use (mention « good ») en 2020, qui permet de connaître et d'évaluer la performance environnementale d'un bâtiment en exploitation.

Afin de contribuer à une démarche d'amélioration de la performance environnementale et satisfaire aux obligations, objectifs et préconisations du décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 (décret tertiaire), l'établissement poursuit sa démarche volontariste et ambitieuse de réduction des consommations énergétiques du bâtiment de 40 % à l'horizon 2030.

Le plan stratégique décliné, à partir notamment des différents audits énergétiques, fait l'objet d'un suivi annuel en comité « vert » auquel sont associés les différentes parties prenantes : FranceAgriMer en tant que locataire, le propriétaire (DTZ Investors) et son gestionnaire (Esset PM), et le mainteneur (Spie Facilities).

Cette orientation est clairement affichée dans le cahier des charges du marché de maintenance multi technique du site, qui a été reconduit en 2019, jusqu'au terme du bail, fin 2025.

Le pilotage de la démarche est positionné au plus haut niveau de l'établissement. La direction générale oriente les actions des services publics écoresponsables et en suit le niveau de réalisation.

FranceAgriMer se compose de 3 délégations nationales (DN) et de 13 services territoriaux intégrés aux DRAAF. A l'échelon régional, les services publics écoresponsables sont pilotés par chacune des 13 DRAAF.

Plusieurs publications valorisent par ailleurs les actions menées par l'établissement, ses prestataires et les autres occupants du site, en termes de performance globale et durable du bâtiment, de maîtrise et de réduction des consommations d'énergie, d'impact environnemental et d'amélioration du confort des occupants.



AXE 1

**MOBILITÉ
DURABLE
DES AGENTS**



La loi d'orientation des mobilités n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 a pour ambition d'améliorer concrètement les déplacements au quotidien pour tous les citoyens dans l'ensemble des territoires.

La circulaire n° 6225/5G du 13 novembre 2020 relative à la nouvelle gestion des mobilités pour l'État propose un certain nombre d'actions concrètes et de pistes d'amélioration dont l'objectif, à terme, est de :

- diminuer les émissions de gaz à effet de serre (GES) et polluants liés aux déplacements des agents ;
- faire évoluer les pratiques de mobilité des agents, à la fois en termes de déplacements professionnels et de trajets domicile-travail, pour se tourner vers des mobilités douces, transports collectifs, véhicules peu polluants...

Ce premier axe se décline en 8 mesures.

Mesure 1 : Forfait mobilités durables (FMD)

Le décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 instaure un « forfait mobilités durables » qui permet aux personnels de l'État de percevoir une aide forfaitaire au déplacement entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail, s'il est effectué avec un cycle ou en covoiturage.

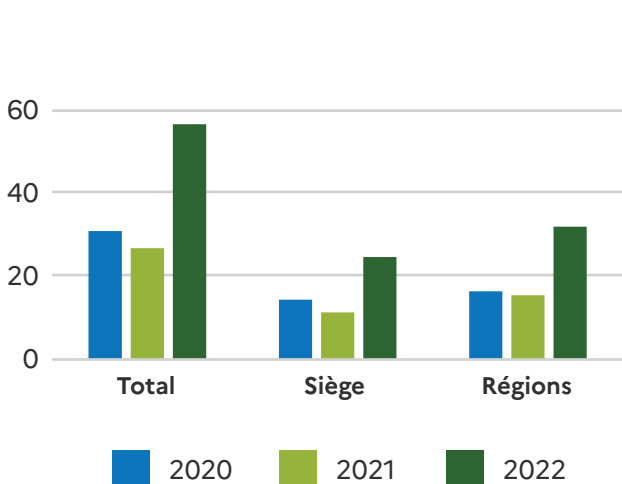
Cette mesure, qui vise à encourager aux moyens de transport alternatifs et à inciter aux mobilités partagées, a été mise en application dans l'établissement dès 2020.

Encadré par la note de service interne SG/SRH/2023-05 qui en précise les modalités d'attribution, le déploiement du forfait mobilités durables s'est poursuivi dans l'établissement.

55 agents ont alors bénéficié d'un remboursement de transport au titre de l'année 2022, dont 45 pour des trajets effectués à vélo et 10 en covoiturage.

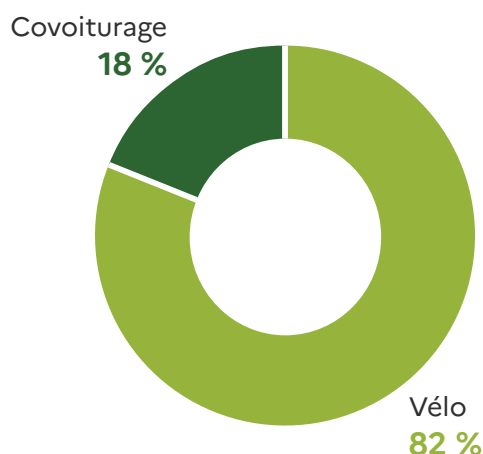
FORFAIT MOBILITÉ

Évolution du nombre de bénéficiaires



FORFAIT MOBILITÉ 2022

Répartition des modes de déplacement



Mesure 2 : Covoiturage domicile-travail

L'Établissement n'a pas établi de partenariats avec des acteurs du covoiturage en 2022 ; toutefois, la note de service interne SG/SRH/2023-05 relative au forfait mobilités durables renvoie vers le site gouvernemental (<https://covoiturage.beta.gouv.fr/operateurs>) qui répertorie 23 opérateurs de covoiturage référencés dans le Registre de preuves de covoiturage, en mesure de délivrer des attestations pour les trajets domicile-travail.

FranceAgriMer est également en lien avec l'établissement public territorial Est-ensemble qui regroupe 9 villes du grand est parisien, dont le projet est de développer un module de covoiturage.

Mesure 3 : Covoiturage professionnel

Le référent mobilité de l'établissement et le gestionnaire du parc automobile ont été tous deux formés au logiciel Odrive, outil développé par la Direction des Achats de l'État (DAE) qui permettra, par la réservation de véhicules dans le cadre d'un trajet professionnel, de générer simultanément des opportunités de covoiturage consultables par les autres agents.

Le covoiturage dans le cadre des déplacements professionnels est à l'étude.

Mesure 4 : Installation de bornes de recharge pour véhicules électriques sur les sites

Le site dispose actuellement d'une borne de recharge pour le véhicule électrique de service.

Après une étude de faisabilité, l'installation de 4 bornes de recharges doubles pour véhicules électriques par bâtiment (soit un total de 16) est prévue en 2023-2024. A ce titre, l'établissement souscrira au marché public de fourniture de bornes électriques de la DAE.

En amont de ces installations, des travaux électriques de mise aux normes seront effectués en 2023 par le propriétaire.

Mesure 5 : Achat de nouveaux véhicules électriques

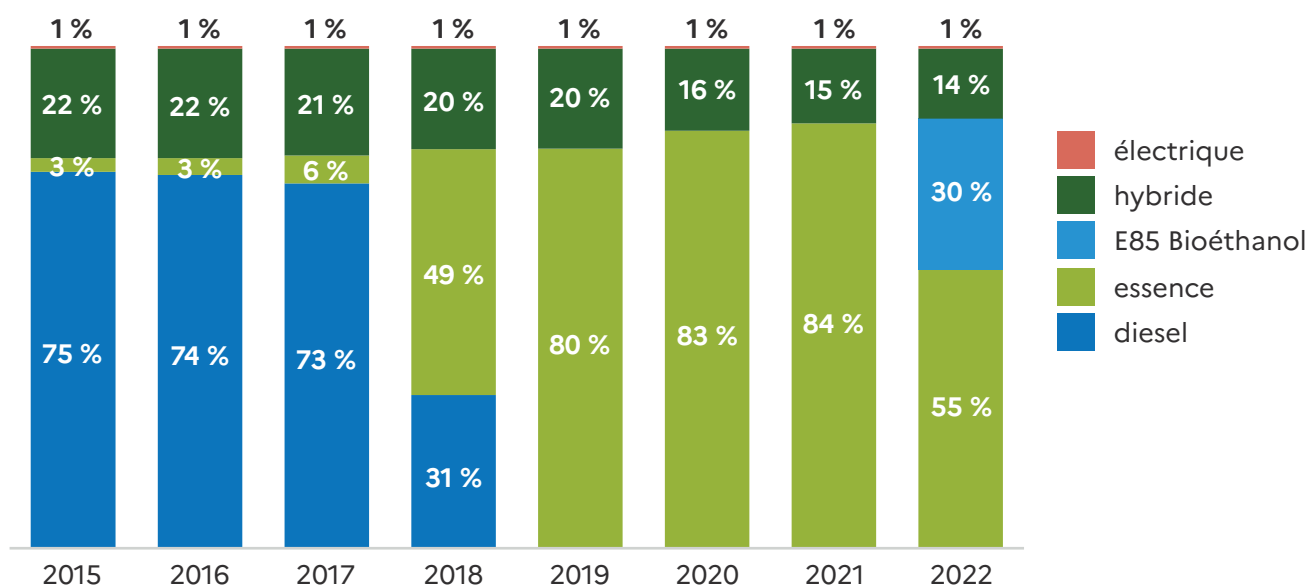
La gestion du parc automobile de l'établissement est encadrée par le Plan triennal de mobilité. Depuis juillet 2020, les nouveaux véhicules des ministres, secrétaires d'État et préfets doivent être électriques ou hybrides rechargeables. Au moins 50 % des véhicules de service et de fonction acquis par les services de l'État et de ses établissements publics devront l'être aussi.

Depuis 2019, le parc de véhicules de l'établissement ne comporte plus aucune motorisation diesel, conformément aux directives gouvernementales.

Il n'y a pas eu de nouvelles acquisitions en 2022. En revanche, suite aux préconisations de la note DAE n° 2022-03-3313 du 15 mars 2022, 50 boîtiers de conversion E85 bioéthanol ont été installés sur les véhicules à essence récents de la flotte, ce qui permet d'économiser sur leur dépense en carburant pendant toute leur durée de vie.

Au 31 décembre 2022, l'établissement comptait 166 véhicules de service dont 55 % essences, 30 % E85 bioéthanol, 14 % hybrides et 1 % électrique ; la distance moyenne parcourue par véhicule est de 17 831 km, pour 102 g/km de CO² émis, contre 14 850 km pour 103,6 g/km de CO² émis en 2021.

ÉVOLUTION DE LA RÉPARTITION DES MOTORISATIONS DU PARC DE VÉHICULES ENTRE 2015 ET 2022



Mesure 6 : Stationnements vélo sécurisés

Le site de l'Arborial, actuellement équipé d'arceaux à vélos devant chaque bâtiment, dispose de deux parkings vélos sécurisés : l'un, extérieur, comptant 22 places dans une enceinte fermée dans la cour menant au parking, l'autre de 50 places situé au 1^{er} sous-sol du parking.

En 2022, des travaux d'installation de 4 bornes de recharges doubles pour vélos électriques (soit un total de 8 bornes pour vélos), de 2 vélos cargo et d'une pompe fixe pour gonfler les pneus ont été réalisés dans le parking du sous-sol, niveau -1.

Un parking à trottinettes a également été installé dans le parking souterrain.

Mesure 7 : Limitation des voyages en avion et lutte contre l'émission de gaz à effet de serre

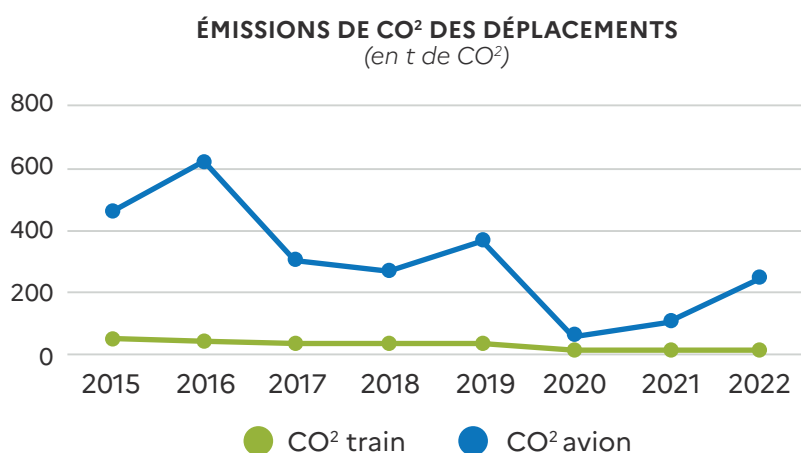
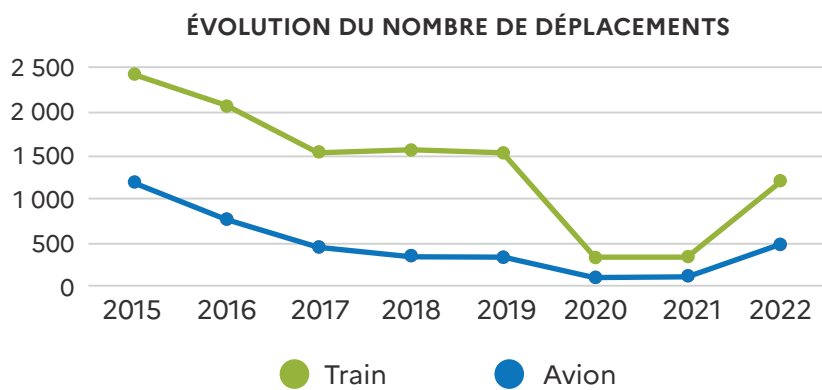
Conformément à la circulaire du Premier ministre n° 6225/SG du 13 novembre 2020, la politique de voyages de l'établissement, calquée sur la réglementation en vigueur, précise que l'avion n'est autorisé qu'au-delà d'un temps de trajet de 3 heures.

Après la forte diminution du nombre de déplacements professionnels en 2020 et 2021, due à la crise sanitaire, la tendance s'inverse en 2022 avec la reprise des activités.

Sur les 1 701 déplacements professionnels enregistrés au sein de l'établissement dans l'année, la voie ferroviaire a été majoritairement employée (72 % contre 28 % pour la voie aérienne).

Ces déplacements ont généré 243,7 tonnes de CO², niveau en baisse de 35 % par rapport à 2019 (année post-covid) et de 43 % par rapport à la moyenne 2015/2019.

L'établissement n'a, par ailleurs, pas financé de projets dits labellisés « bas carbone ».



Mesure 8 : Visioconférence

La crise sanitaire a entraîné l'intensification du télétravail au sein de l'établissement et, dans le même temps, accéléré le déploiement des moyens de communication dématérialisés sur l'ensemble des postes de travail.

Désormais, toutes les salles communes de réunion du site sont équipées d'un système de visioconférence.

Par ailleurs, 36 850 réunions zoom ont été dénombrées au sein de l'établissement en 2022.



AXE 2

ACHATS
RESPONSABLES



Les achats responsables, au travers de leurs objets, leurs spécifications techniques et leurs critères d'attribution et conditions d'exécution de marché, peuvent contenir une dimension environnementale permettant d'agir concrètement.

Cet axe, décliné en deux mesures, renforce l'engagement des administrations en fixant des objectifs permettant de :

- changer les comportements des agents et des usagers,
- développer des offres de produits limitant le risque de déforestation importée.

Dans le cadre de la politique fixée par la DAE, l'établissement poursuit son engagement dans une démarche responsable, avec la spécification dans tous ses cahiers des charges, lorsque la nature de la prestation, de la fourniture ou des travaux le permet, d'éléments à caractère social et environnemental.

Mesure 9 : Fin du plastique à usage unique

Depuis juillet 2020, l'arrêt des achats de plastique à usage unique pour leur utilisation sur les lieux de travail et durant les événements organisés par l'État est en vigueur.

Afin de réduire puis de limiter l'utilisation du plastique à usage unique, l'établissement a mis à disposition des agents de l'Arboreal des distributeurs automatiques de boissons proposant des réductions sur les prix en cas de détection de tasses ; cette pratique fonctionne également au comptoir de la cafétéria. Les gobelets proposés par les distributeurs et à la cafétéria sont, quant à eux, recyclables.

En 2022, la bonbonne à eau située dans l'enceinte des salles de réunions communes a été remplacée par une fontaine reliée au réseau d'eau potable.

Par ailleurs, des contenants payants ont été mis en place pour les repas à emporter du restaurant, incitant les agents à apporter les leurs.

Mesure 10 : Renouvellement des marchés intégrant le risque de déforestation

L'Établissement a intégré des clauses sociales et environnementales dans tous les marchés contribuant à la gestion du site (restauration, nettoyage des locaux, entretien des espaces verts) et a recours à l'UGAP pour ses achats de papier et de fournitures de bureau.

De plus, à travers sa politique d'achats, l'établissement prévoit, entre autres, d'engager, lorsque la nature de l'achat s'y prête, une démarche d'achat responsable :

- par la spécification dans le cahier des charges, lorsque la nature de la prestation, de la fourniture ou des travaux le permet, d'éléments à caractère environnemental (utilisation de labels, traitement et recyclage des déchets, économies d'énergie, utilisation d'énergie non polluantes...),
- par l'examen des offres au regard de critères environnementaux et sociaux préalablement fixés dans le dossier de consultation.

Mesure 11 : Utilisation de papier recyclé

Conformément aux recommandations de la DAE, l'établissement utilise du papier recyclé ou issu de forêts durablement gérées, proposé par l'UGAP. Les commandes sont massifiées, afin de limiter le nombre de livraisons et limiter ainsi les émissions de CO².

L'objectif de réduction de 30 % des quantités consommées par rapport à 2018, fixé par la DAE, est atteint depuis 2019 (- 44 % par rapport à 2018), et le niveau de consommation de 2022 affiche une baisse de 70 % par rapport à celui de 2018.

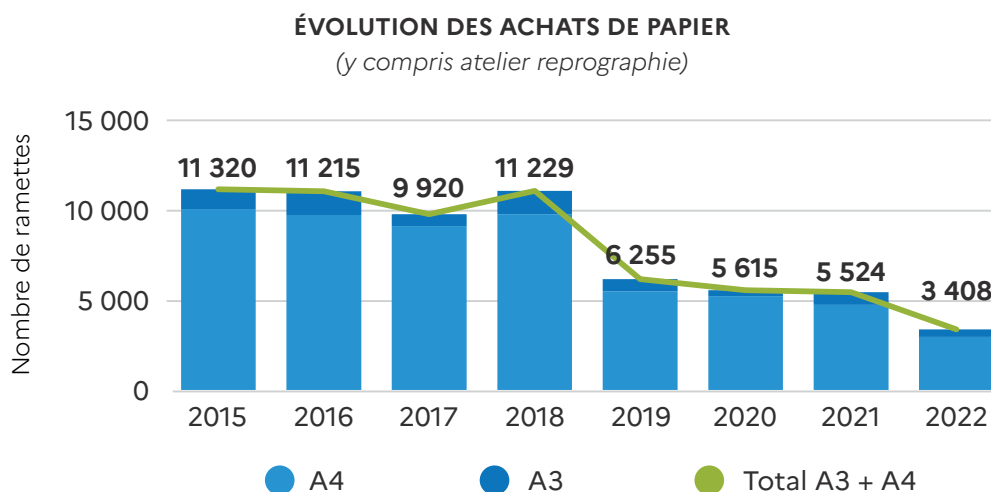
Depuis 2015, les quantités de papier consommées sont en diminution, avec une rupture significative dès 2019, due à la dématérialisation des documents qui s'est depuis fortement accélérée avec le

contexte sanitaire lié à la pandémie et les nombreux messages de sensibilisation à destination des agents.

En 2022, la consommation de papier de l'établissement diminue de 38,3 % par rapport à 2021 et de 55,8 % par rapport à la moyenne quinquennale.

La suppression progressive des imprimantes individuelles au profit de copieurs multifonctions sur les plateaux, mais aussi l'intensification du télétravail ont également fortement contribué à cette baisse.

Fin 2022, le parc d'imprimantes individuelles n'en comptait plus que 77, contre 413 en 2013.



Par ailleurs, conformément aux recommandations des achats publics, les achats de mobilier de l'Établissement ont été, dans la mesure du possible, effectués à l'UGAP (40 % des achats de mobilier) alors que la quasi-totalité des achats de fournitures de bureau en provient (92 %).



AXE 3

**ALIMENTATION
DURABLE**



La composition des assiettes en restauration collective constitue un levier important en termes de durabilité et de qualité des aliments.

La loi EGalim et la loi Climat et Résilience encadrent la qualité des produits achetés entrant dans la composition des repas servis en restauration collective du secteur public et des établissements du secteur privé (article L. 230-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime) : les repas doivent comporter, à partir de 2022, au moins 50 % de produits de qualité et durables dont au moins 20 % issus de l'agriculture biologique ou en conversion.

À travers son unique mesure, le troisième axe du dispositif SPE comporte de multiples objectifs :

- améliorer l'impact écologique de notre alimentation,
- impacter positivement les filières biologiques et de qualité françaises ainsi que les agriculteurs locaux,
- renforcer des chaînes d'approvisionnement durables pour la restauration collective à vocation de service public et dans les prestations de frais de bouche,
- faciliter l'accès des agents et des usagers à une alimentation saine, de qualité et respectueuse de l'environnement,
- contribuer à modifier les habitudes de consommation des agents et des visiteurs.

Mesure 12 : Alimentation de qualité et durable

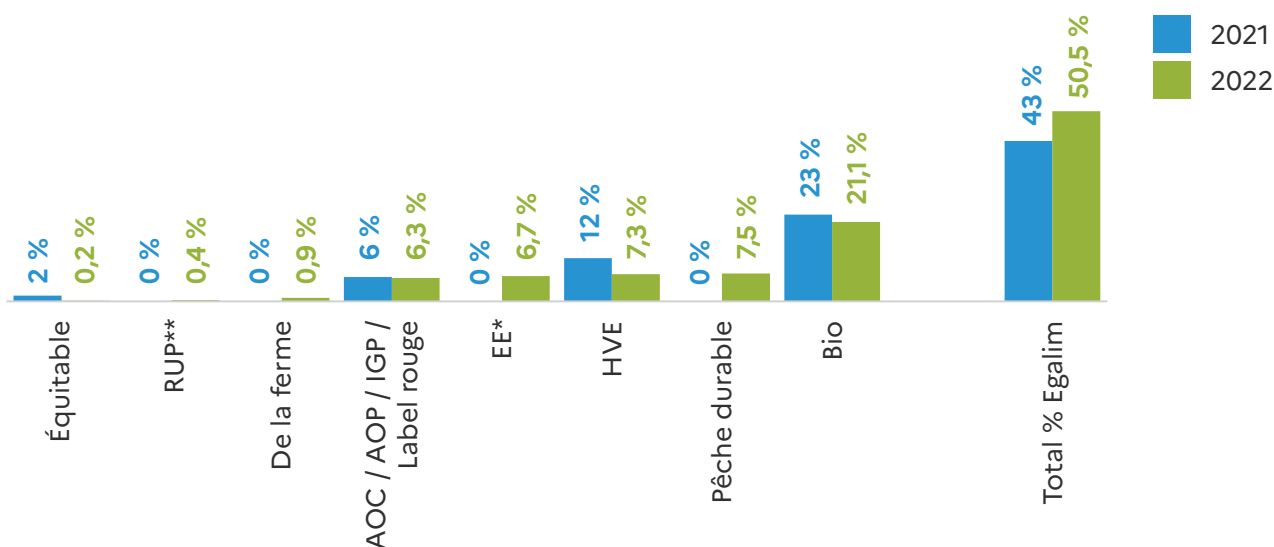
Depuis juillet 2020, dans le cadre du renouvellement des marchés, l'État et ses établissements publics mettent en œuvre les objectifs d'approvisionnement d'au moins 50 % de produits de qualité et durables dont 20 % de produits issus de l'agriculture biologique au sein de ses services de restauration collective et dans leurs prestations de frais de bouche. Ils favorisent la qualité et la diversité des apports protéiniques.

Le site de l'Arborial a passé un appel d'offre pour la prestation de restauration collective. Le restaurateur retenu est affilié au groupe Compass, dont la centrale d'achats privilégie les produits frais, issus de circuits courts et locaux, labellisés pêche durable, label rouge, AOP/AOC/IGP et équitable.

Pour l'année 2022, les indicateurs d'achats du restaurant de l'Arborial ont été télé-déclarés sur la plateforme « Ma Cantine » (<https://ma-cantine.agriculture.gouv.fr/accueil>), conformément aux directives gouvernementales.

Ces indicateurs reflètent une augmentation de la part de produits durables et de qualité dans le total des achats alimentaires tels que définis par les lois EGalim et Climat et résilience (50,5 % contre 42,61 % en 2021 dont 21,1 % de produits issus de l'agriculture biologique).

ÉVOLUTION DE LA PART DE PRODUITS DURABLES ET DE QUALITÉ DANS LES ACHATS ALIMENTAIRES DU RESTAURANT DE L'ARBORIAL

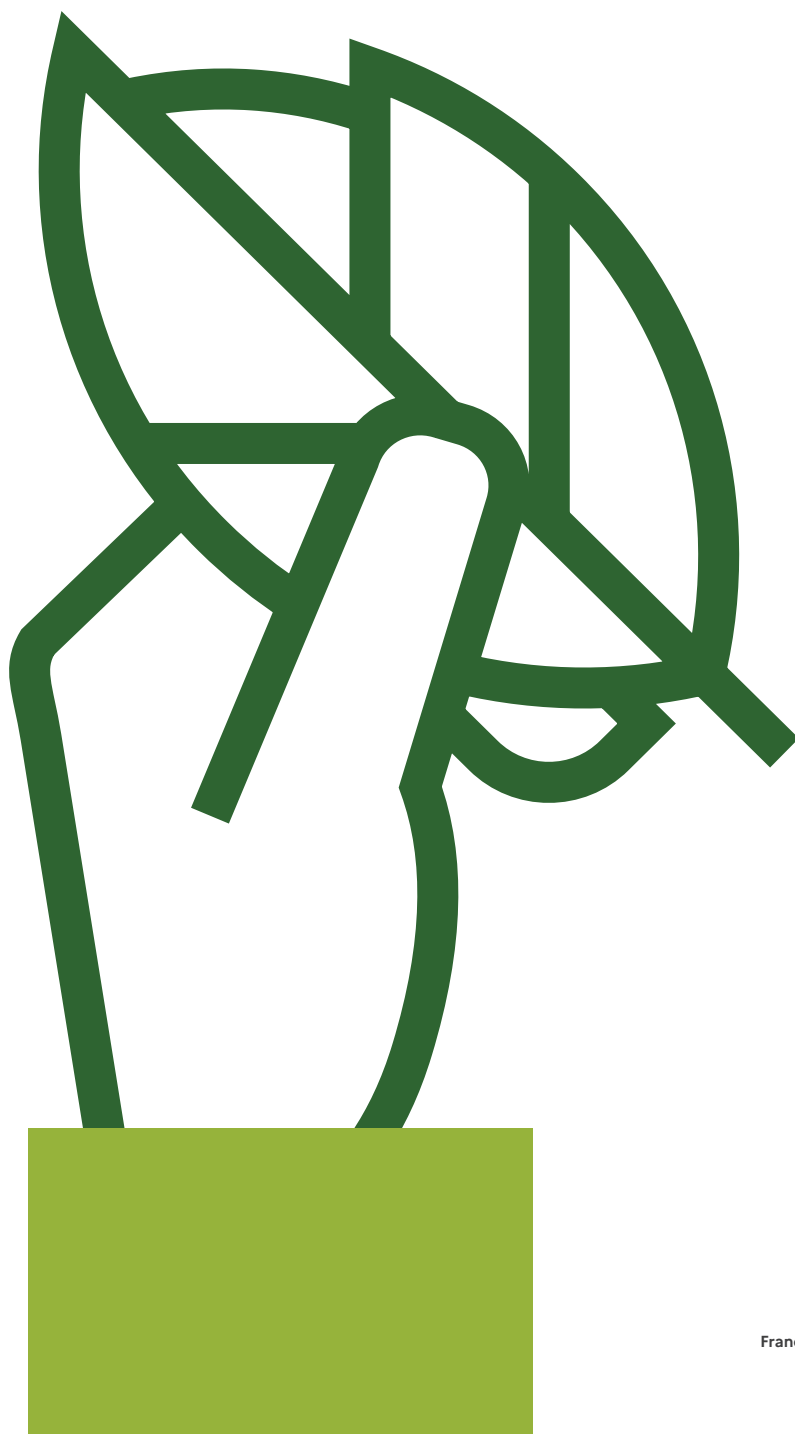


(*) Produits acquis selon des modalités prenant en compte les coûts imputés aux externalités environnementales liées aux produits pendant son cycle de vie./ (**) Régions ultra périphériques

L'offre de produits « bio » concerne également les légumes utilisés pour la confection de sandwiches à la cafétéria, et parfois des produits surgelés comme les sautés de viande ou les légumes.

Une offre végétarienne est par ailleurs proposée quotidiennement.

Dès la fin 2021, l'Établissement a mis en place, dans le cadre de la lutte contre le gaspillage alimentaire, un nouveau service permettant aux agents de racheter à moindre coût les invendus journaliers du restaurant via l'application « Too good to go » : 40 paniers alimentaires ont ainsi pu être sauvés en 2022.





AXE 4

**RÉDUCTION
DE LA
CONSOMMATION
D'ÉNERGIE DANS
LES BÂTIMENTS
PUBLICS**



Chaque année, le secteur du bâtiment émet plus de 123 millions de tonnes de CO², ce qui en fait l'un des champs d'action prioritaires dans la lutte contre le réchauffement climatique et la transition énergétique.

Le dispositif Eco Energie Tertiaire est une obligation réglementaire issue du Décret tertiaire, qui vise à lutter contre le changement climatique en imposant une réduction progressive de la consommation énergétique dans les bâtiments à usage tertiaire.

En menant des travaux ambitieux de rénovation thermique et de transformation durable de l'approvisionnement en énergie de leurs bâtiments, les administrations ont pour ambition de montrer l'exemple et de participer au développement d'une filière bâtiment écoresponsable.

Ce 4^{ème} axe, qui porte sur 5 mesures, a pour objectifs :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) liées à la consommation d'énergie dans les bâtiments publics,
- la réduction des coûts grâce à la baisse de la facture énergétique,
- la transformation des bâtiments publics via une meilleure isolation et l'utilisation de technologies moins énergivores.

Dans le cadre des circulaires Premier Ministre n° 6145 du 25 avril 2020, n° 6343 du 13 avril 2022 et n° 6363 du 25 juillet 2022, le gouvernement a publié son plan de sobriété énergétique le 6/10/2022, articulé autour de 15 mesures phares dont plusieurs relatives à une meilleure gestion des bâtiments de l'État, comme par exemple :

- assurer en hiver une température de 19°C dans les bureaux ;
- supprimer l'eau chaude sanitaire sauf pour les usages indispensables (douches...);
- accélérer les travaux à gain rapide (changement de chaudière, passage en éclairage LED, isolation ...);
- accompagner la transition dans les mobilités...

L'immeuble Arborial a été livré le 8 juin 2007 et les premiers occupants sont arrivés fin juillet 2007. Il est composé de 2 bâtiments reliés entre eux par le rez-de-chaussée et le 1^{er} étage :

- le bâtiment A comporte 6 niveaux en superstructure (R+5) et 2 niveaux de sous-sol. Il est à usage unique de bureaux,
- le bâtiment B comprend 6 niveaux en superstructure (R+5) et 2 niveaux de sous-sol. Il est à usage principal de bureaux, avec un restaurant, une cafétéria, un restaurant-club, une salle de fitness et des salles communes de réunion équipées en matériel de visio-conférences.

Sur l'ensemble du bâtiment, le chauffage et la production d'eau chaude sont électriques (centrales de traitement d'air, ventilo-convecteurs 2 tubes 2 fils).

La climatisation est assurée par 5 groupes de production d'eau glacée à condensation à air, et 2 pompes à chaleur situés en terrasse (à l'exception du GF6 CARRIER situé au RdC). 4 productions ont déjà été remplacées par des machines plus performantes (GF2 et GF3 en 2016, GF1 en 2017 et GF5 en 2022 qui a été remplacé par 2 pompes à chaleur (PAC)). L'immeuble dispose, par ailleurs, de nombreux locaux VDI et de 2 salles serveurs, tous climatisés.

Des moyens internes, présents sur le site à l'installation dans les locaux, gestion technique centralisée (GTC/GTB) et comptage exploitation, permettent de disposer d'une vision fine des consommations en fonction de la localisation, de la destination et des moyens d'intervention immédiats à travers, notamment, la programmation centralisée des dispositifs d'éclairage et de climatisation.

Sur le site de l'Arborial, des réunions mensuelles d'exploitation en présence du locataire, du responsable de l'exploitation, du mainteneur et du propriétaire permettent de suivre l'évolution des consommations et traitent les problématiques de maintenance du site par bâtiment.

L'établissement a fait réaliser son bilan GES en 2015, en 2017 et en 2020, sur les scopes 1 et 2.

Au travers de sa politique de développement durable mise en place dès 2009, et de la certification HQE du bâtiment, l'établissement dispose de nombreux moyens et procédures qui sont intégrés au

SPE. En 2020, l'établissement a obtenu la certification Breeam-In-Use mention « Good », lancée par le propriétaire sur l'ensemble de son parc locatif, qui permet de connaître et d'évaluer la performance environnementale d'un bâtiment en exploitation.

Mesure 13 : Outils de suivi de consommation des fluides (déploiement d'un outil de suivi de consommation des fluides (Osfi), afin de cartographier les consommations énergétiques du parc immobilier de l'État et d'en optimiser la performance)

Dans le cadre du Décret tertiaire qui prévoit une obligation de rapportage des consommations sur la base de données de l'État (OPERAT), l'Établissement effectuera sa déclaration d'ici le 30 septembre 2022.

Mesure 14 : Chaudières à fioul (interdiction d'achat de nouvelles chaudières au fioul ou de réalisation de travaux lourds de réparation de ces dernières ; mise en oeuvre d'un programme de remplacement des chaudières au fioul existantes entre 2020 et 2029)

Sans objet, le site n'étant pas chauffé au fioul.

Mesures 15 : Réduction de la consommation d'énergie des bâtiments de l'Etat (programme de rénovation énergétique d'ici 2022 des 39 cités administratives emblématiques dans le cadre du grand plan d'investissement, permettant d'atteindre un objectif ambitieux de réduction de 50 % des émissions de GES et de deux tiers de la facture énergétique)

Le dispositif Éco-énergie tertiaire, entré en vigueur le 1^{er} octobre 2019, engage les acteurs du tertiaire vers la sobriété énergétique ; l'arrêté du Décret tertiaire signé le 10 avril 2020 vise la réduction de la consommation des bâtiments (en pourcentage ou atteinte des seuils en valeur absolue).

• Électricité

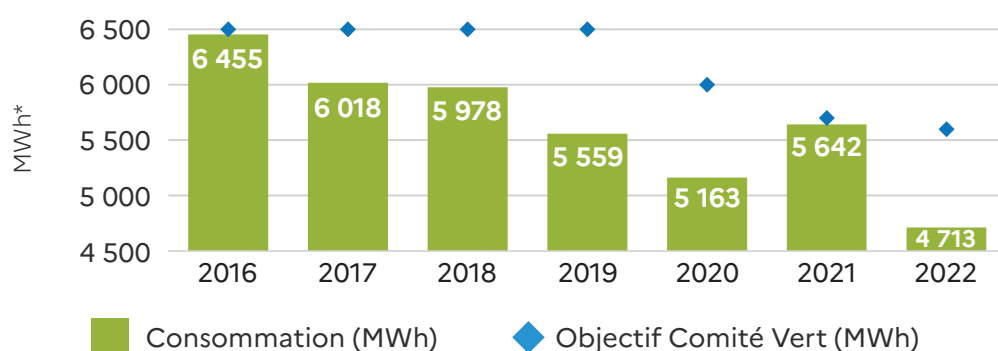
L'objectif du décret tertiaire fixe une réduction des consommations électriques de 40 % à l'horizon 2030, l'année de référence étant 2010.

Par ailleurs, dans le cadre des circulaires Premier Ministre n° 6145 du 25 février 2020, n° 6343 du 13 avril 2022 et n° 6363 du 25 juillet 2022, le gouvernement a publié son plan de sobriété énergétique le 6 octobre 2022.

En 2022, avec 4 713 kWh, la consommation électrique de l'immeuble Arborial, qui a diminué de 16,5 % par rapport à 2021 et de 17,9 % par rapport à la moyenne 2017/2021, enregistre une baisse de 45 % par rapport à 2010, année de référence pour le décret tertiaire.

Pour la 7^{ème} année consécutive, l'objectif de consommation maximum fixé en Comité vert atteint et même dépassé (5 600 MWh pour l'année 2022).

ÉVOLUTION DE LA CONSOMMATION D'ÉLECTRICITÉ DE L'IMMEUBLE DE 2016 À 2022



* MWh = Méga Watt / heure

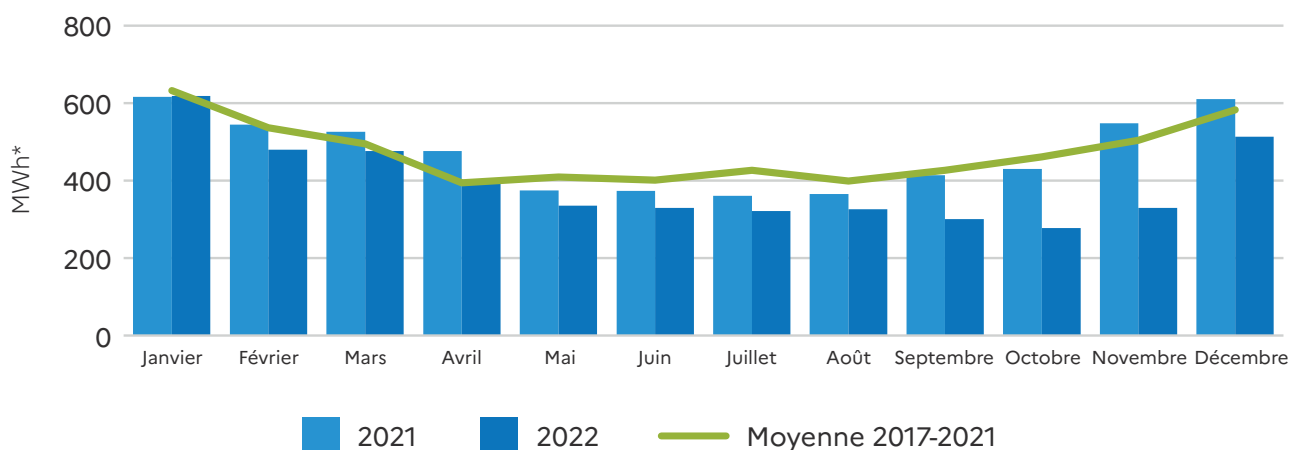
Plusieurs facteurs expliquent ce recul de consommation annuelle d'électricité :

- détecteurs de présence installés dans les parkings, les escaliers de secours et les 4 salles communes de réunions ;
- changement du dry du restaurant ;
- coupure générale de l'éclairage à 20h ;
- chauffage dans les locaux à 19°C et déclenchement de la climatisation à partir de 26°C ;
- poursuite du remplacement progressif des lampes fluo par des lampes LED sur les plateaux de bureaux ;
- remise en fonctionnement normal des ventilo-convecteurs (VC) et des centrales de traitement de l'air (CTA) sur des plages horaires optimisées ;
- remplacement du groupe froid n° 5 par une PAC moins énergivore ;
- installation de compteurs commandés sur les groupes froids du bâtiment A ;
- départ d'un opérateur (ONF) en cours d'année : coupure de tous les équipements sur les plateaux vacants.

Sous l'effet de ces différentes actions, les consommations mensuelles de 2022 ont été inférieures à la moyenne des 5 dernières années, avec même des records de juillet à octobre (remplacement du GF5 par 2 PAC) ainsi qu'en novembre et décembre (modification de la consigne de chauffage).

CONSOMMATION MENSUELLE D'ÉLECTRICITÉ

Évolution 2017-2022 (en MWh)



* MWh = Méga Watt / heure

Par ailleurs, aucun dépassement de puissance n'a été relevé sur l'immeuble en 2022.

Néanmoins, toutes dépenses confondues (abonnement, taxes et consommations), le coût de l'énergie « électricité » de l'immeuble en 2022 a augmenté de 35,4 % par rapport à 2021, reflet de la conjoncture, soit en moyenne 161,21 € TTC/MWh contre 119,03 € TTC/MWh l'an passé ; la dépense d'électricité de l'immeuble a progressé de 13 % par rapport à 2021 et de 14 % par rapport à la moyenne quinquennale.

Les ratios établis par rapport à la surface du bâtiment montrent une tendance à la baisse des consommations d'électricité sachant que la consommation de l'immeuble a diminué logiquement du fait de la crise du COVID en 2020 et 2021 et des mesures de sobriété énergétique mises en œuvre.

En revanche, les ratios de consommation par occupant restent depuis élevés avec un immeuble moins occupé, conséquence du télétravail.

	Moyenne 2017/2021	2022	Écart / moyenne
Consommation moyenne annuelle de l'immeuble Arborial (MWh/an)	5 672	4 713	- 16,9 %
Consommation moyenne mensuelle de l'immeuble Arborial (MWh/mois)	473	393	
Ratio de consommation immeuble Arborial (kWh/m ² de SU/an)	169	141	
Ratio de consommation immeuble Arborial par unité de surface thermique (kWh/m ² de STH/an)	155	129	
Ratio de consommation immeuble Arborial (MWh/personne)	5,39	6,63	+ 23 %
Ratio de dépenses immeuble (€ TTC/personne)	630	945	+ 50 %

SU = surface utile
STH = surface thermique

Pour la 9^{ème} année consécutive, la consommation en énergie finale de l'immeuble est inférieure au ratio moyen des immeubles de bureaux en France (baromètre OID 2022), ce qui n'est pas le cas de tous les immeubles de bureaux pris en compte dans le calcul du ratio moyen « baromètre OID 2022 ».

C'est un bon résultat pour un immeuble de 15 ans climatisé et intégralement chauffé à l'électricité.

Inversement, avec une énergie 100 % électrique (chauffage généré uniquement par effet joules), le ratio d'énergie primaire de l'immeuble se situe au-delà de la moyenne nationale des immeubles de bureaux.

	kWh EF/m ² de SU/an	kWh EP/m ² de SU/an
Ratio moyen constaté sur des immeubles de bureaux (baromètre OID 2021)	146	307
Ratio 2021 de l'immeuble Arborial (sans restaurant)*	122	316
écart	- 8 %	+ 3 %

*1 kWh EF = 2,58 kWh EP
kWh EP = Kilowatt/heure d'énergie primaire
kWh EF = Kilowatt/heure d'énergie finale

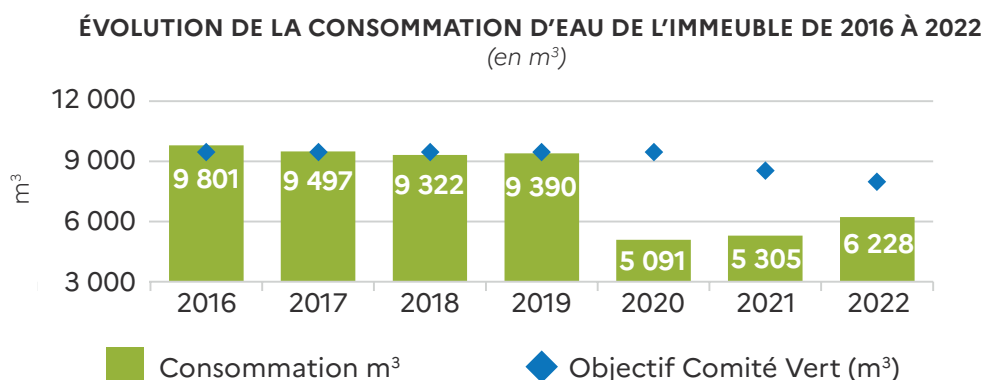
Plusieurs projets sont à l'étude pour l'année 2023, parmi lesquels :

- travaux d'installation de détecteurs de présence dans les circulations centrales des plateaux ;
- coupure climatisation VDI l'hiver : sera testé à l'hiver 2023 (les premiers tests sont concluants : peu ou pas de montée en température) ;
- dissociation des espaces de circulation et des bureaux ;
- installation de panneaux photovoltaïques (étude propriétaire à l'échelle du bâtiment) ;
- fermeture possible de la 2^{ème} zone de restauration le vendredi, du fait du nombre restreint d'agents en présentiel ;
- test d'une journée sans climatisation.

• Eau

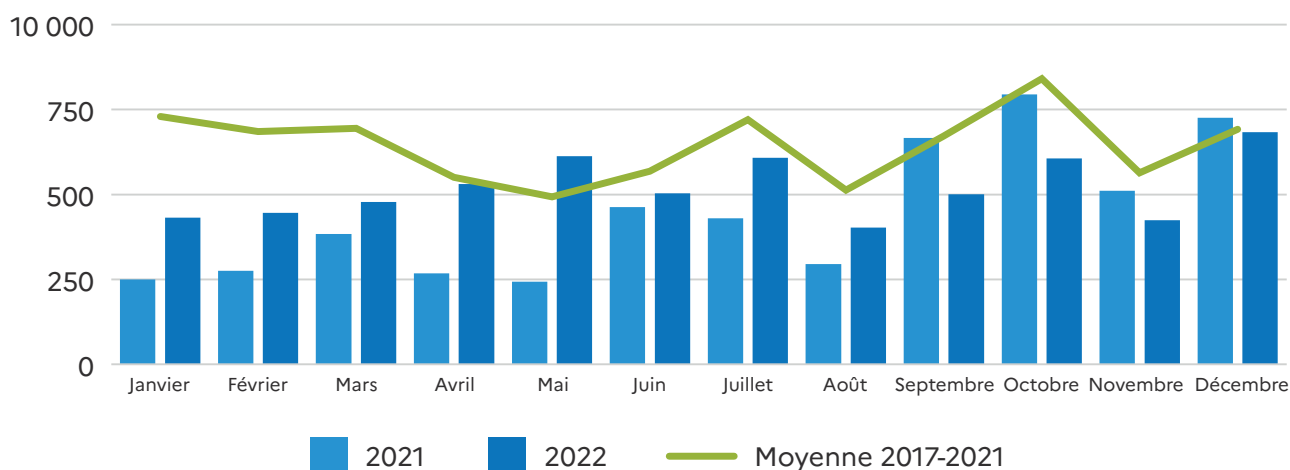
Avec un niveau de 6 228 m³ en 2022, la consommation d'eau de l'immeuble Arborial augmente de 17,4 % par rapport à 2021, mais reste inférieure de 19,3 % à la moyenne quinquennale.

C'est le restaurant de l'immeuble qui enregistre la plus forte augmentation de consommation par rapport à 2021 (+ 50 %), du fait du retour des convives après les années 2020 et 2021 de pandémie ; la consommation dans les bureaux affiche quant à elle une hausse de 12 %, et reflète de la même manière le retour des agents sur le site.



Pour la 6^{ème} année consécutive, l'objectif de consommation fixé en Comité vert est respecté et dépassé (8 000 m³ pour l'année 2022).

CONSOMMATION MENSUELLE D'EAU DE VILLE
ÉVOLUTION 2017-2022
(en m³)



En plus de la signalétique de sensibilisation dans les sanitaires, des rondes sanitaires de maintenance, de l'installation de disjoncteurs d'eau pour une coupure automatique en cas de détection de surconsommation / fuite, l'eau chaude a été supprimée fin 2022 dans le cadre du plan de sobriété énergétique établi par le gouvernement.

Le prix moyen du m³ d'eau a, pour sa part, augmenté de 2,4 % par rapport à 2021.

	2017 à 2021	2022	Variation
Consommation moyenne annuelle de l'immeuble (m ³ /an)	7 721	6 228	- 19,3 %
Consommation moyenne mensuelle de l'immeuble (m ³ /mois)	643	519	- 19,3 %
Ratio de consommation de l'immeuble (L/m ² utile/an)	230	186	- 19,1 %
Ratio de consommation du restaurant (L/couvert/an)	12,2	12,2	0 %
Ratio de consommation des bureaux (m ³ /personne/an)	5,9	7,1	+ 19 %

Ratio constaté sur des immeubles de bureaux de plus de 10 000 m ² construit en 2005 (baromètre OID 2022)	Ratio 2022 de l'immeuble Arborial (hors restaurant)
0,35 m ³ /m ² su	0,162 m ³ /m ² su

SU = surface utile

Par ailleurs, et conformément à la circulaire interministérielle du 21 février 2013 relative aux bilans d'émissions de GES et aux synthèses des actions envisagées à effectuer par les services de l'État et en application des articles L229-25 et R229-46 à 50 du code de l'environnement, l'établissement réalise son bilan GES tous les 3 ans.

Le dernier bilan, réalisé en 2021, sur l'exercice 2020, porte sur les Scope 1 (émissions directes produites par les sources fixes et mobiles) et 2 (émissions indirectes associées à la consommation d'électricité, de chaleur ou de vapeur). Il en ressort une importante baisse des émissions de CO² (- 11 % par rapport au bilan 2017 et - 36,5 % par rapport à la moyenne des GES 2011, 2014 et 2017).

Le prochain bilan GES sera établi en 2024 (sur les données 2023), et élargi au Scope 3 (totalité des émissions indirectes) en plus des Scopes 1 et 2.

Mesures 16 : Réduction de la consommation d'énergie des bâtiments de l'Etat (déploiement d'un programme d'actions doté de 20 millions d'euros, dédié au financement de solutions innovantes, simples et répliquables, permettant la réduction rapide de la consommation énergétique des immeubles de l'État.)

Dans le cadre de la démarche HQE exploitation et gestion durable (Haute Qualité Environnementale) entre 2009 et 2016, des actions d'économie d'énergie ont été initiées sur les consommations d'eau et d'électricité, puis poursuivies.

Parmi ces actions, on note l'installation de détecteurs de présence pour l'éclairage dans les sanitaires et dans les escaliers, l'automatisation de l'éclairage global du site, l'optimisation des températures dans les bureaux (seuils de déclenchement du chauffage et de la climatisation automatisés), de lampes LED en remplacement des lampes du site, l'optimisation des horaires de démarrage des ventilo-convecteurs dans les bureaux, le remplacement d'un groupe froid très énergivore par 2 PAC, la pose de compteurs pour mesurer la production frigorifique, la suppression de l'eau chaude dans les sanitaires.

Ces actions sont valorisées dans le cadre de l'objectif de baisse des consommations électriques de 40 % visé par le Décret tertiaire.

Mesure 17 : Sensibilisation et implication des agents

Les actions déployées dans le dispositif SPE concernent également le comportement des usagers.

Dans l'établissement, de nombreuses actions ont été mises en place afin de sensibiliser les agents aux comportements écoresponsables, notamment dans le cadre d'événements nationaux et européens (semaine du goût, semaine du développement durable, semaine de réduction des déchets, printemps bio....) et les mesures relatives à la sobriété énergétique ont été présentées aux instances du dialogue social.

Les animations sont proposées pendant les pauses méridiennes, et des messages de sensibilisation, sous forme ludique et éducative, sont diffusés sur des thèmes en lien avec les 17 Objectifs de Développement Durable (ODD).

Des autocollants de rappel des éco gestes sont apposés dans les bureaux et les sanitaires (couper l'eau, éteindre les lumières).

Par ailleurs, l'établissement a mis en place la systématisation du tri des déchets sur le site et leur suivi jusqu'à valorisation dans le cadre de sa démarche HQE exploitation et gestion durable entre 2009 et 2016, répondant aux objectifs de la loi du 18 août 2015 pour la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV).

Ainsi, après la suppression des poubelles individuelles, des collecteurs à papier ont été installés dans tous les bureaux, des poubelles de tri (bouteilles plastiques/canette, DIB*) sur tous les plateaux ainsi qu'au niveau du dépose plateau du restaurant et à la cafétéria. Le site dispose d'un point de collecte permettant le dépôt de piles usagées, de téléphones portables usagés, de capsules de café, de bouchons en plastique et, nouveauté 2022, de vêtements. Une collecte mise en place à l'occasion de la semaine de réduction des déchets en novembre 2022, a en effet permis à l'établissement de récolter 15,3 kg de vêtements au profit de l'association Emmaüs. L'engouement des agents pour l'opération a conduit à sa prolongation jusqu'à la fin de l'année, ce qui a généré une collecte annuelle totale de 34,4 kg.

La production générale de déchets reste globalement stable, malgré une plus faible occupation du site, ce qui se justifie par de nombreux travaux de rangement et de destruction des documents arrivés en fin de durée d'utilité administrative (DUA), sous couvert du SIAF (Service Interministériel des Archives de France).

L'établissement publie par ailleurs son bilan du recyclage tous les ans.

* DIB = Déchet Industriel Banal

AXE 5

**RÉDUCTION
DES PRODUITS
PHYTOPHARMACEUTIQUES**



L'utilisation des produits phytosanitaires est soumise à une réglementation stricte depuis 2017 fixée par arrêté interministériel et découlant de la loi du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation sur le territoire national (loi Labbé).

En interdisant strictement l'usage de produits phytopharmaceutiques à tous les espaces verts (y compris ceux qui n'accueillent pas de public, et y compris ceux utilisables en agriculture biologique) sur leurs sites, les établissements publics, à travers les SPE, concourent à la protection de l'environnement et de la qualité du cadre de vie.

Ce 5^{ème} axe, qui comporte une seule mesure, a pour objectif de :

- réduire l'impact négatif de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques sur la santé, la biodiversité et les sols,
- faire émerger des filières produits pour des alternatives durables.

Mesure 18 : Arrêt de l'utilisation des pesticides pour l'entretien des espaces verts, forêts, voiries et promenades, ouverts ou non au public.

L'établissement dispose de 2 500 m² d'espaces verts, dont l'entretien est assuré contractuellement par un prestataire engagé dans une démarche environnementale interdisant le recours aux produits phytosanitaires chimiques.

Certaines zones du site sont dotées de paillages ou de couverts qui limitent la fréquence des arrosages et la prolifération d'adventices. L'arrosage, très limité, est effectué en fonction des conditions climatiques, par goutte à goutte, micro irrigation ou arrosage automatique, dispositifs faisant l'objet d'une surveillance des fuites.

Sensible dans ses orientations aux enjeux environnementaux, notamment la préservation de la biodiversité, l'Établissement dispose sur son site, de 2 hôtels à insectes depuis 2019, et de 6 ruches installées en 2012, qui abritent des abeilles réputées douces ; 25 kilos de miel de tilleul ont été récoltés en juillet 2022.

Par ailleurs, une campagne de dépigeonnage par capture a été initiée sur le site courant 2022.

AXE 6

ÉCONOMIE CIRCULAIRE ET NUMÉRIQUE RESPONSABLE



Les usages numériques génèrent une empreinte environnementale dont il faut réduire l'impact ; l'économie circulaire apporte certaines réponses pour y remédier, en permettant le réemploi des matériels.

Ce 6^{ème} axe se décline en deux mesures visant à :

- réduire l'impact écologique lié aux biens et outils utilisés par les agents en favorisant la réutilisation de ces derniers (réduction des émissions de CO², réduction de la consommation énergétique et des ressources rares),
- réduire l'impact environnemental lié aux usages digitaux (changement des usages numériques des agents, développement d'une filière numérique durable).

Mesure 19 : Echanges et dons – Economie circulaire

Depuis plusieurs années, l'établissement proposait systématiquement le matériel dont il n'a plus l'usage à des associations et acteurs de l'économie sociale et solidaire.

En 2022, des collectes organisées auprès des agents de l'Établissement ont permis de faire un don de 34 kilos de vêtements à l'association Emmaüs.

6,92 tonnes d'encombrants (mobilier + matériel informatique) ont été collectées dans l'établissement dans le cadre d'un partenariat avec l'éco organisme Tricycle. Cette opération a permis à 5 travailleurs de l'économie sociale et solidaire d'effectuer 63 heures d'insertion, et entraîné le recyclage de 5,71 tonnes de matériaux.

Pour l'entretien de ses espaces verts, l'établissement est partenaire de l'ESAT Marsoulan, organisme qui accompagne des déficients mentaux en vue de leur insertion / réinsertion sociale et professionnelle. Dans ce contexte, 5 travailleurs ont bénéficié en 2022 de 720 heures d'insertion.

Enfin, la politique d'achats de l'établissement, prévoit, lorsque la nature de l'achat s'y prête, la spécification dans les cahiers des charges, d'éléments à caractère social permettant l'insertion professionnelle des personnes éloignés de l'emploi (handicapés ou défavorisés).

Mesure 20 : Numérique écoresponsable

Dans le cadre de la réduction de l'empreinte carbone du numérique, les services de sécurité des systèmes d'information (SSI) de l'établissement diffusent régulièrement des messages de sensibilisation aux éco-gestes numériques et comportements responsables, ainsi que des quiz suivis de retours sur la performance globale des agents de l'Établissement.

3,4 tonnes de déchets d'équipements électriques et électroniques ont été collectées par l'éco-organisme Tricycle en 2022, afin d'être recyclées.

Les achats de matériels informatiques de l'établissement ont représenté 45 229,35 €, en hausse de 2,4 % par rapport à l'an passé ; le remplacement des unités centrales par des ordinateurs portables justifie cette augmentation et s'explique par la généralisation du télétravail.

Il n'y a pas eu d'acquisition de matériel reconditionné en 2022.

